



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 28 septembre 2009 à 18 H 30 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

Présents : MME Françoise ALLEGRE, M. Jean-Louis ALENA, M. Eric AUDIBERT, M. Serge BALDECCHI, M. Saïd BENSaid, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, MME Dina CHAFFAUT, M. Romain DEBRAY, M. Jacques DONADEY, M. Jean-François FOURCADE, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Régis GUILLEMETTE, M. Marc HAKENHOLZ, M. Maurice IMBALZANO, M. Michaël LATZ, M. Pascal LOQUES, MME Sylvie MASSIMI, MME Estelle MARTIN, MME Djamila MEHIDI, M. Roger MONDANI, M. Guy NOEL, MME Brigitte PANIZZA, M. Jean RIGAUD, M. Christian RIOLI, MME Michèle ROATTINO, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. Jean-Pierre SIAU, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, M. René VERLAQUE, MME Josette VILLAESPESA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MME Christiane COUMOUL à M. Claude GILARDO, M. Jean-Bernard JANER à M. Paul CASTELLAN, M. Jacques PAUL à M. Hubert GARNIER, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Georges MARZIANO à M. Bernard VAILLOT, M. René SIMEON à M. Jean-Pierre VERAN

Absents excusés : MME Aurélie AGNEL, M. Cyrille BOURHIS, M. Francis CARMAGNOLE, M. Serge LOUDES, M. Jérémie MOUTTET, M. Patrick PARIS

La séance est ouverte à 18h30.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis ALENA

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2009 :

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 2009 – 73 – Action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes – Renouvellement d'adhésion au Comité d'œuvres sociales – COS Méditerranée, gestionnaire externe des prestations sociales

Rapporteur : M. GILARDO

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 prévoit que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. » et la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9 prévoit que « l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2010, pour application d'une action sociale en faveur du personnel,
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'affiliation au COS Méditerranée pour l'année 2010,
- d'approuver le versement au COS Méditerranée d'une cotisation égale à 1% de la masse salariale brute plafonnée et d'inscrire cette somme au Budget 2010, au chapitre 012 - art 6474.

N° 2009 – 74 – Attribution de bons d'achat aux agents de la Communauté de Communes pour l'année 2009

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70, il est proposé de verser des prestations d'œuvres sociales aux agents, sous forme de bons d'achat du COS Méditerranée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le versement de bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée, pour un montant de 400 € par agent, selon les critères définis ci-après :**
 - **attribution aux agents stagiaires, titulaires, et non-titulaires de droit public dont la rémunération ne dépasse pas le plafond mensuel de la sécurité sociale et qui ne bénéficient pas de prime de fin d'année,**
 - **proratisation de la valeur des bons d'achat selon la date d'entrée dans la collectivité et/ ou le pourcentage de temps de travail annualisé.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2009 - compte 6474.

N° 2009 – 75 – Instauration du compte épargne temps pour les agents de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. GILARDO

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer le compte épargne temps et d'en approuver les modalités de fonctionnement ci-après :

- **nature des jours épargnés : maximum 15 jours de réduction du temps de travail, et 7 jours de congés annuels,**
- **nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 22 jours au plus,**
- **délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : le 1^{er} mars* de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure,**

**ce délai sera reporté de façon exceptionnelle l'année de création du compte épargne temps.*

Un délai de 2 mois supplémentaires sera alors accordé à compter de la date de délibération du Conseil de Communauté.

- **année de référence – année civile,**
- **durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 5 jours ouvrés,**
- **entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier 2009,**
- **accolement des jours épargnés – (le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,**
- **délai de prévenance à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du compte épargne temps – le double du nombre de jours sollicités,**
- **déclenchement du délai de 5 ans – à partir de la date de cumul de 20 jours sur le compte, ce délai quinquennal devenant glissant lors de l'utilisation du compte dès lors que de nouveaux versements atteignent le seuil de 20 jours,**
- **au-delà du 20^{ème} jour : possibilité d'indemnisation ou versement au régime de retraite.**

N° 2009 – 76 – Conseil de Développement du Pays de la Provence Verte – Désignation de 3 représentants de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. GILARDO

Le Conseil de Développement du Pays de la Provence Verte a été créé officiellement le 26 octobre 2004, issu de la loi n°99-533 du 25 juin 1999, dite « loi Voynet ». Il comprend, statutairement, un collège des élus dont des représentants du Conseil Général et des Communauté de Communes composant le périmètre du Pays.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du conseil de développement du Pays de la Provence Verte, ci-après :

- **M. Jean-Louis ALENA**
- **M. Régis GUILLEMETTE**
- **M. Pascal LOQUES**

N° 2009 – 77 – Service Public d'Assainissement Non Collectif – rapport annuel du délégataire

Rapporteur : M. VERAN

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Comté de Provence, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2008, qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 21 septembre 2009.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activités 2008 présenté par la société Eaux de Provence, délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

N° 2009 – 78 – Règlement intérieur des marchés publics – Actualisation applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes en conformité avec le Code des Marchés Publics

Rapporteur : M. GINESY

Le règlement intérieur des marchés publics vise à permettre à la Communauté de Communes de recourir, pour les marchés dont les procédures ne sont pas définies par le Code des Marchés Publics du fait de leur montant, à une procédure adaptée dont les modalités de publicité, de mise en concurrence et de passation sont déterminées par ses soins.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement intérieur des marchés publics tel que présenté au Conseil de Communauté, qui annule et remplace le règlement intérieur adopté par le Conseil de Communauté du 28 juin 2004,**
- **de dire :**
 - **que le règlement intérieur doit être respecté dès que le pouvoir adjudicateur décide de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics,**
 - **qu'il est communicable à toute personne souhaitant en prendre connaissance,**
 - **qu'il pourra être modifié en tant que de besoin, après approbation du Conseil de Communauté.**

N° 2009 – 79 – Taxe professionnelle – Exonération en faveur des entreprises disposant du label « librairie indépendante de référence »

Rapporteur : M. GINESY

Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1464 I et l'article 26 des lois de finances rectificative pour 2008, prévoit que : « *Les collectivités territoriales ou leurs EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, par délibération de portée générale, adoptée avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, une exonération de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » délivré par l'autorité administrative.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'exonération, par la Communauté de Communes du Comté de Provence, des librairies disposant du label « librairie indépendante de référence » de la part intercommunale de la Taxe Professionnelle, en application des dispositions de l'article 1664 I du Code Général des Impôts.

N° 2009 – 80 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 1 Terrassement – VRD : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-01 – Lot 1 Terrassement - VRD , d'un montant H.T. de 5.374,20 €, avec la société COOPREBAT, sise 1046, ancienne route des Alpes - 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son gérant, Monsieur Patrick LAZZERINI.**

N° 2009 – 81 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 2 Terrassement – VRD : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché AO2007-01 – Lot 2 Gros œuvre – démolitions – charpente métallique – carrelages – faïences – désamiantage, d'un montant H.T. de 9.205,00 €, avec la société COOPREBAT, sise 1046, ancienne route des Alpes - 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son gérant, Monsieur Patrick LAZZERINI.**

N° 2009 – 82 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 4 Menuiseries extérieures – Aluminium : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-01 – Lot 4 Menuiseries extérieures - Aluminium d'un montant H.T. de 19.964,00 €, avec la société S.H.M., sise Zone industrielle - 244, chemin de la Maunière - 83400 HYERES, représentée par son gérant, Monsieur Patrick CARLA.

N° 2009 – 83 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 5 Métallerie : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-06 – Lot 5 Métallerie, d'un montant H.T. de 6.486,20 €, avec la société S.H.M., sise Zone industrielle - 244, chemin de la Maunière - 83400 HYERES, représentée par son gérant, Monsieur Patrick CARLA.

N° 2009 – 84 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 8 Peintures – Revêtements de sols souples : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-01 – Lot 8 Peintures – Revêtements de sols souples, d'un montant H.T. de 0,00 €, avec la société DJEMILI, sise 1247, chemin de l'Ubac - 83200 TOULON, représentée par son gérant, Monsieur Alain DJEMILI.

N° 2009 – 85 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 9 Ascenseurs : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-06 – Lot 9 Ascenseur, d'un montant H.T. de 1.008,00 €, avec la société THYSSEN KRUPP, sise 290 avenue Joliot-Curie – ZI de Toulon Est – 83078 TOULON, représentée par son gérant, Monsieur Pierre ROYER.

N° 2009 – 86 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 10 Climatisation – Ventilation – Plomberie : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-06 – Lot 10 Climatisation – Ventilation - Plomberie, d'un montant H.T. de 4.042,32 €, avec la société TECHNI SUD, sise rue Baron Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE, représentée par son gérant, Monsieur Cédric MALLET.

N° 2009 – 87 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 11 Electricité – Courants forts et faibles : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 28 septembre 2009
délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-01 – Lot 11 Electricité - Courants forts et faibles, d'un montant H.T. de 1.122,00 €, avec la SARL POURRIERE, sise ZA route d'Aix – Avenue des 5 Ponts – 83470 SAINT-MAXIMIN, représentée par son gérant, Monsieur Richard POURRIERE.

N° 2009 – 88 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – AO2007-01 – Réalisation des travaux d'aménagement du Musée – Lot 12 Aménagement des galeries : Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle dont « la création et le fonctionnement d'équipements exclusivement culturels dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté et dont le montant de l'investissement est supérieur à trois millions d'euros » et la délibération concordante du Conseil de Communauté du 29 mai 2006, un marché de travaux a été lancé dans le cadre de l'opération du Musée des Gueules Rouges à Tourves.

Le projet a dû subir quelques modifications techniques entraînant des plus-values et des moins-values par rapport au marché initial AO2007-01 du 27 avril 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 40 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AO2007-01 – Lot 12 Aménagement des galeries , d'un montant H.T. de 18.068,00 €, avec la société COOPREBAT, sise 1046, ancienne route des Alpes - 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son gérant, Monsieur Patrick LAZZERINI.

N° 2009 – 89 – Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie du Comté de Provence – Demande de subvention de fonctionnement 2010 au Conseil Général du Var

Rapporteur : M. DEBRAY

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, notamment ses compétences en matière sociale dont « la mise en place et la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) », labellisé au niveau 2, il convient de solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 auprès du Conseil Général du Var et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de l'exercice 2010, auprès du Conseil Général du Var, pour le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie du Comté de Provence,**
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et le Conseil Général du Var.**

N° 2009 – 90 – Programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents – Modification du plan de financement et autorisation au Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

Rapporteur : MME ROATTINO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière d'aménagement rural dont « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé par le Conseil

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 28 septembre 2009 de Communauté », un plan rivière a été lancé relatif à la rivière Caramy dont les travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur ont été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral. Il convient de modifier le plan de financement pluriannuel correspondant afin d'intégrer une aide financière sollicitée auprès de l'Europe, pour les phases 3, 4 et 5.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement du schéma de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents pour les phases 3, 4 et 5, présenté ci-après :

Programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents						
	Phase 1 2008	Phase 2 2008	Phase 3 2009	Phase 4 2010	Phase 5 2010	TOTAL
DEPENSES HT	40 752 €	32 017 €	10 453 €	3 856 €	33 032 €	120 110 €
Interventions d'urgence d'entretien et mise en sécurité			7 500 €	5 000 €	5 000 €	17 500 €
TOTAL	40 752 €	32 017 €	17 953 €	8 856 €	38 032 €	137 610 €
RECETTES						
EUROPE 20 %				1 771 €	7 606 €	9 377 €
AGENCE DE L'EAU 40% phase 1 - 30% suivantes	16 301 €	9 605 €	5 386 €	2 657 €	11 410 €	45 359 €
CONSEIL REGIONAL 30 %	12 226 €	9 605 €	5 386 €	2 657 €	11 410 €	41 284 €
CONSEIL GENERAL 10% phase 1 - 20% phase 2	4 075 €	6 403 €				10 478 €
Communauté de Communes	8 150 €	6 404 €	7 181 €	1 771 €	7 606 €	31 112 €
TOTAL	40 752 €	32 017 €	17 953 €	8 856 €	38 032 €	137 610 €

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général du Var, pour les phases 3, 4 et 5 du programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget 2010 et suivants.

N° 2009 – 91 – Programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Cassole– Modification du plan de financement et autorisation au Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

Rapporteur : MME ROATTINO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière d'aménagement rural dont « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé par le Conseil de Communauté », un plan rivière a été lancé relatif à la rivière Cassole dont les travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur ont été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral. Il convient de modifier le plan de financement pluriannuel correspondant afin d'intégrer une aide financière sollicitée auprès de l'Europe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement du schéma de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole présenté ci-après :

Programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole						
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	TOTAL
DEPENSES montant HT						
Estimation travaux	68 866 €	110 286 €	59 422 €	25 421 €	53 158 €	317 153 €

RECETTES ENVISAGEES						
EUROPE 20%	13 773 €	22 057 €	11 884 €	5 084 €	10 632 €	
Subvention ETAT Agence de l'Eau 30%	20 660 €	33 086 €	17 827 €	7 626 €	15 947 €	
Subvention REGION Conseil Régional PACA 30%	20 660 €	33 086 €	17 827 €	7 626 €	15 947 €	
Autofinancement Comté de Provence 20%	13 773 €	22 057 €	11 884 €	5 084 €	10 632 €	
TOTAL	68 866 €	110 286 €	59 422 €	25 421 €	53 158 €	317 153 €

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général du Var, pour les phases 1 à 5 du programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole.

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget 2010 et suivants.

N° 2009 – 92 – Compétence culture – Autorisation au Président à lancer une étude et à solliciter un financement auprès du Conseil Régional PACA

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et ses compétences en matière culturelle, il est proposé de lancer une étude afin d'élaborer un plan Culture territorial sur le Comté de Provence, pour laquelle un financement (50%) auprès du Conseil Régional est sollicité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président pour lancer une étude dans le cadre de la compétence culture de la Communauté de Communes du Comté de Provence et pour solliciter un financement auprès du Conseil Régional PACA, au titre de l'exercice 2010,
- d'autoriser le Président à solliciter toute autre subvention concernant cette opération au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 2009 – 93 – Marché M2009-08 – Création et impression de supports de communication : autorisation au président pour signer le marché

Rapporteur : M. BALDECCHI

Conformément au Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 et à l'article 11 du règlement intérieur MAPA de la Communauté de Communes pour les marchés d'un montant H.T. supérieur à 90 000 €, il convient d'autoriser le Président à signer le marché M2009-08 pour la « création et l'impression de supports de communication pour la Communauté de Communes du Comté de Provence », en procédure adaptée pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans, sous forme d'un marché à bons de commande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le marché M2009-08 « création et impression de supports de communication pour la Communauté de Communes du Comté de Provence », avec l'entreprise ACTION SUD MARKETING, sise 940, avenue des chênes verts – Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, représentée par son gérant M. Patrick GARRUS, pour un montant annuel H.T., minimum de 2 000 € et maximum de 50 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et le seront aux suivants.

N° 2009 – 94 – Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence dont la compétence optionnelle « Entretien des forêts et des rivières faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage (PIDAF) soit de contrats de rivières, soit de plans d'entretien décidés par le Conseil de Communauté », il convient de désigner un nouveau représentant au PIDAF du Pays Brignolais.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de désigner M. Guy BERTHAUME, en remplacement de M. Jean-Pierre SIRIEX, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, dont la liste s'établit comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Gérard GRILMALT	Patrick PARIS
Georges MARZIANO	Estelle MARTIN
Francis CARMAGNOLE	Roger MONDANI
Jean RIGAUD	Jacques PAUL
Hubert GARNIER	Serge LOUDES
Nicole RULLAN	Mickaël LATZ
Claude SEBON	Jean LARGUIER
Romain DEBRAY	René VERLAQUE
Eric AUDIBERT	Aurélié AGNEL
Bernard HERAUD	Serge BALDECCHI
Jean-Bernard JANER	Guy BERTHAUME
Jean-Pierre SIAU	Michèle ROATTINO
Nicolas PERETTI	Serge GUILLARD

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

✓ **Approbation de conventions de partenariat :**

- Office Intercommunal de Tourisme – Convention de participation financière pour le 2^{ème} semestre 2009
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Brignoles – Convention 2009/2014

✓ **Attribution d'aides aux particuliers pour l'embellissement des centres anciens et cœurs de village :**

- Commune de Camps la Source : 1 000,00 € à Mr Christian PEYRACHE
- Commune de Brignoles : 342,23 € à Mme Karine CESNEAU
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à SCI Les Jardins de l'Abbaye
- Commune de Vins sur Carami : 284,85 € à Claude RICHIÉRI
- Commune de Tourves : 1 000,00 € à Mme Béatrice QUISOL MILESI
- Commune de Carcès : 1 000,00 € à SCI JASC
- Commune de Cotignac : 1 000,00 € à Mr Patrick ASTRUC
- Commune de Cotignac : 1 000,00 € à Mr René LODOR
- Commune de Cotignac : 1 000,00 € à Mme Hélène PRAVAZ

✓ **Plan Local Energies Renouvelables – Attribution d'aides financière aux Communes membres pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur un bâtiment public communal :**

- Commune de La Celle – 480 € pour le diagnostic énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.